

RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2023 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2023-12, devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Ville de Gatineau abroge le règlement numéro 794-2016 pour l'adoption du règlement numéro 933-2023 afin de permettre la mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la Ville de Gatineau.
- 2.** La Ville de Gatineau édicte pour son territoire un plan de gestion des matières résiduelles, préparé par le Service de l'eau et des matières résiduelles, lequel plan est joint au règlement à titre d'annexe « I » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**